

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(6\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Charles Besson, 25 juillet 1862](#)

Jean-Baptiste André Godin à Charles Besson, 25 juillet 1862

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Charles Besson, 25 juillet 1862, 1862-07-25

Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Consulté le 08/08/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/42043>

Informations sur le document source

Cote FG 15 (6)

Collation 1 p. (326r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familiestère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [25 juillet 1862](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Besson, Charles](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Godin informe Besson qu'il est souffrant et ne peut se rendre devant le juge de paix, formalité qu'il juge inutile car il entend verser à Besson les dommages et intérêts qui lui sont dus.

Mots-clés

[Procédure \(droit\)](#), [Santé](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

306
0

Geneve le 25 juillet 1862

Monsieur et Beson

Je vous prie de me dire si il est possible
que je me fasse représenter au pouvoir
devant le juge de paix car je suis
souffrant je ne pourrai y aller moi-même
quand à moi cette forme acte me paraît
inutile il me semble qu'il suffit que nous
prenions chacun un rapport pour décider dans
l'affaire qui existe entre nous je n'ai en
aucun façon le desir de me soustraire
aux justes dommages qui vous sont dus
si vous êtes de mon avis nous pourrions
après demain régler cette affaire
santé avec mes parfaites civilités

Gudin